

COMMUNE DE REDESSAN

Registre des Délibérations du
conseil municipalSéance du 1^{er} février 2023

<i>Nombre de Membres</i>	
Membres afférents au Conseil municipal	27
Membres en exercice	26
Nombre de votants	23

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le vingt quatre janvier de l'an deux mille vingt trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Jumelage, sous la présidence de Madame Fabienne RICHARD - TRINQUIER, Maire

Présents : B. BAILLET, B. BEDOS, V. BOCCASSINO, S. BONNET, C. CAVAILLES, A. COLSON, M. T. de GOULET, C. GLEIZES, G. MANCUSO, F. MARECHAL, P. MEGE, J. L. MICHEL, M. PEREDES, V. PHILIPPE, F. RICHARD - TRINQUIER, O. ROMAN, R. SAINTOT, L. SAUD, B. TELLIER, C. VIGO

Pouvoirs :

E. CREMONA donne pouvoir à M. PEREDES

G. HANOUILLE donne pouvoir à B. BEDOS

S. VEIGALIER donne pouvoir à V. PHILIPPE

Absents : F. AUTRAN, J. DE ALMEIDA, E. FAUCHOUX

Secrétaire de séance : V. BOCCASSINO

Objet : Abrogation de la délibération n°D2020 - 118

Monsieur Le rapporteur expose :

Par délibération en date du 10 décembre 2020, le Conseil Municipal a alloué une aide dans le cadre du dispositif « Aide au ravalement de façades ». Après vérification, il apparaît que les aménagements réalisés ne correspondent pas aux autorisations d'urbanisme délivrées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

Article 1 : abroge la délibération n°D2020 – 118.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Fabienne RICHARD - TRINQUIER

Maire de REDESSAN



<i>Publicité</i>	
Date de publication	
Date d'affichage	
Date de notification	

REÇU EN PREFECTURE

le 03/02/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213002116-20230201-D2023_012-0